



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2021

Service Eau, Environnement, Forêt
Affaire suivie par :
Guillaume MORAWIEC
Tél. : 04.73.42.14.66
ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

**Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03**

OBJET : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **procédure périmètres de protection des captages du Haut Livradois**

Réf. : 63-2021-00336

P.J. : Fiche d'analyse

Suite à votre demande du 2 novembre 2021 concernant les prélèvements liés au dossier de DUP et de la mise en place des périmètres de protection des captages du SIAEP du Haut Livradois sur les communes de Medeyrolles, Saint-Alyre d'Aranc et Novacelles, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations détaillées dans l'analyse ci-jointe.

Le dossier concerne 11 captages par drains et 1 forage.

Conformément à la rubrique 1.1.2.0 de l'article R. 214.1 du Code de l'Environnement, le cumul des prélèvements de l'ensemble des points d'eau correspond à un volume supérieur à 200 000 m³/an et est donc soumis à autorisation. À ce titre, l'ensemble des éléments sont présents dans le dossier de déclaration d'utilité publique.

J'émet un avis favorable pour le prélèvement d'eau au niveau des captages du SIAEP du Haut Livradois.

Concernant plus particulièrement le forage de Novacelles, ce forage n'impacte pas le site Natura 2000. À ce titre, aucune évaluation d'incidence n'est nécessaire, les éléments du dossier étant suffisants.

En ce qui concerne les débits qui seront autorisés, le débit maximum instantané de 5m³/h est retenu dans la limite d'un fonctionnement pendant 16 h maximum par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé, le débit journalier retenu est de 80m³/j. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m³.

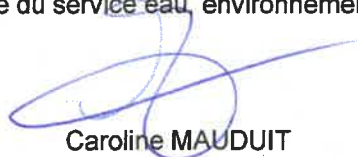
Au vu de l'ancienneté des données des débits prélevés par captage, une campagne de jaugeage devra être menée sur les captages avec une mesure de débit en période de hautes eaux et une autre mesure en période d'étiage.

Par ailleurs un suivi mensuel des débits et des volumes prélevés devra être mis en place conformément aux prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003. Ces données seront consignées dans un carnet et transmis annuellement à la Direction Départementale des Territoires.

L'arrêté préfectoral, au travers d'un paragraphe autorisant le prélèvement, doit faire apparaître les débits de pointe ainsi que le volume annuel autorisé de tous les captages comme exprimé dans le tableau suivant :

Nom du point d'eau	Captages	Prélèvement maximum autorisé		Débit de pointe journalier maximum		Débit maximum autorisé								
		m³/an		m³/j		m³/h								
La Garde	<i>La Garde</i>	147	200750	229950	550	630	0,07	96	101					
	<i>Dansadour</i>	9801					0,4			4,68				
La Marue	<i>La Marue</i>	69213					26,9			189,6	33,05			
	<i>Le Lavoir</i>	29403					189,6			80,6	14,04			
	<i>Sous Les Fayards</i>	20125					80,6			55,1	9,61			
Jouvet	<i>Jouvet</i>	6785					18,6			3,24	3,24			
L'Estival	<i>L'Estival</i>	9047					24,8			4,32	4,32			
Chardet Haut	<i>Pallayes Ouest</i>	24104					66,0			11,51	11,51			
	<i>Pallayes Est</i>	18094					49,6			8,64	8,64			
Chardet Bas	<i>Les Montilles</i>	10262					28,1			4,90	4,90			
	<i>Boyer 1</i>	3770					10,3			1,80	1,80			
Meunières	<i>Forage de Novacelles</i>	29200								80	5			

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt



Caroline MAUDUIT



Service Eau Environnement Forêt
Affaire suivie par :
Guillaume MORAWIEC
Tél : 04.73.42.14.66
ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 27/10/2021

Analyse de la demande de prélèvement Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages du SIAEP du Haut Livradois

1 Détermination du prélèvement autorisé au titre du Code de l'environnement

1.1 Présentation de la situation

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du HAUT-LIVRADOIS alimente en eau potable 6 communes par 11 captages situés sur les communes de Medeyrolles, Saint-Alyre d'Aranc et Novacelles et un forage d'appoint situé sur la commune de Novacelle. Pas d'arrêté de DUP antérieur.

L'aquifère concerné par l'ensemble des captages correspond à la masse d'eau souterraine dénommée « Madeleine BV Allier » (FRGG143).

Les captages alimentent 7 unités indépendantes de distribution (UDI) :

- l'UDI « La Garde », 2 captages ;
- l'UDI « Haut Livradois », 3 captages ;
- l'UDI « Medeyrolles Bourg », 1 captage ;
- l'UDI « L'Estival », 1 captage ;
- l'UDI « Issard Besse la Savoie », 1 captage ;
- l'UDI « Chardet Bas », 2 captages ;
- l'UDI « Novacelles Bourg », 1 captage

1.2 Le bilan besoins-ressource

Le besoin évalué dans le dossier est basé sur les valeurs de consommation journalières ainsi que sur un rendement du réseau de 75 % (objectif du SDAGE), le rendement actuel de la commune est estimé à 72,3 %.

En ce qui concerne le besoin du jour de pointe, il est basé sur la consommation de pointe observée et le rendement du réseau de 75 %.

Le tableau ci-contre intègre les valeurs du débit moyen relevé en l'an 2000 relevées à l'époque par l'hydrogéologue agréée. Le débit à l'étiage correspond à l'année 2003 qui reste l'année référence.

Rendement réseau :	Capacité de stockage (m³)
72,3 % (75 % visés)	1644
Q moyen (m³/j)	Q étiage (m³/j)
972,2	428
Conso moy. (m³/j)	Conso pointe (m³/j)
247	396
Besoin moy. Actuel (m³/j)	Besoin pointe actuel (m³/j)
342	548
Besoin moy. (m³/j)	Besoin pointe (m³/j)
329	528
Bilan besoin ressource moyen (m³/j)	Bilan besoin ressource à l'étiage (m³/j)
444,2	-100

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01
Tel : 04 73 43 16 00
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tel : 04.73.42.14.14

L'absence de mesure de débits des captages gravitaires depuis 18 ans est préjudiciable à l'appréhension de l'évolution de la ressource au droit des captages compte tenu des sécheresses de 2019 et 2020. Cependant en observant les valeurs moyennes de débit journalier comptés en sortie de réservoir pour l'année 2019 nous nous situons sur les niveaux de 2003 à 1 m³/j près.

Le bilan besoins-ressources est excédentaire en situation moyenne mais déficitaire de 100 m³/j en période d'étiage sévère.

2 Le forage de Novacelles

Suite à plusieurs ruptures d'alimentation en eau un forage d'exploitation a été réalisé en 2007 afin d'apporter un complément aux eaux issues des captages gravitaires et constituer une sécurisation de l'approvisionnement en eau en période d'étiage.

Lors des essais de pompages réalisés en 2021 il a été constaté que le débit d'exploitation de 5 m³/h permettait une stabilisation du niveau de la nappe alors que l'exploitation à 6,6 m³/h a montré que le niveau de la nappe ne se stabilisait pas. Le débit de 5 m³/h est donc retenu comme débit maximum autorisé.

Selon les données des débits relevés par le syndicat le débit journalier moyen se situe autour de 43 m³/j avec des pointes à 70 m³/j. Compte tenu de la sensibilité de la ressource observée lors des essais de pompage et l'avis de l'hydrogéologue agréé, le débit de pointe journalier maximum de 100 m³/j indiqué dans le dossier est ramené à 80 m³/j.

Concernant le volume demandé de 34 000 m³/an, il ne peut être atteint avec la limitation du débit journalier à 80 m³/j. Le prélèvement maximum autorisé sera donc de 29 200 m³/an pour le forage de Novacelles.

3 Volumes et débits de prélèvement à retenir

Après analyse des données du dossier, il est proposé de retenir comme valeurs de prélèvement maximum autorisé les valeurs suivantes :

Nom du point d'eau	Captages	Prélèvement maximum autorisé		Débit de pointe journalier maximum			Débit maximum autorisé			
		m³/an		m³/j			m³/h			
La Garde	<i>La Garde</i>	147	200750	229950	550	630	96	101		
	<i>Dansadour</i>	9801							0,4	0,07
La Marue	<i>La Marue</i>	69213							26,9	4,68
	<i>Le Lavoir</i>	29403							189,6	33,05
	<i>Sous Les Fayards</i>	20125							80,6	14,04
Jouvet	<i>Jouvet</i>	6785							55,1	9,61
L'Estival	<i>L'Estival</i>	9047							18,6	3,24
Chardet Haut	<i>Pallayes Ouest</i>	24104							24,8	4,32
	<i>Pallayes Est</i>	18094							66,0	11,51
Chardet Bas	<i>Les Montilles</i>	10262							49,6	8,64
	<i>Boyer 1</i>	3770							28,1	4,90
Bourg de Novacelles									10,3	1,80
Meunières	<i>Forage de Novacelles</i>	29200								80